

PROCÈS-VERBAL

d'une séance publique de la Commission de l'aménagement, tenue le jeudi 8 octobre 1992, à 19h00, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Verdun, situé au 4555 avenue Verdun, à Verdun.

SONT PRÉSENTS;

MM. Hubert Simard
conseiller de la ville de Montréal
président de la Commission
Richard Quirion
maire de ville d'Anjou
vice-président de la Commission
Jacques Cardinal
maire de Ste-Geneviève
Jacques Charbonneau
conseiller de la ville de Montréal
Mme Vera Danyluk
maïresse de la ville de Mont-Royal
MM. Giovanni De Michele
conseiller de la ville de Montréal
Michel Hamelin
président du Comité exécutif
Frank Zampino
maire de Saint-Léonard

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ensemble des personnes présentes désirant intervenir à l'égard des acquisitions aux fins d'espaces verts, le président suggère que la période de questions ait lieu suite à la présentation de ce dossier.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur une proposition du conseiller Hubert Simard,
Appuyée par le maire Richard Quirion, il est

RÉSOLU

d'approuver le procès-verbal de la séance de consultation publique de la Commission tenue le 13 août 1992.

AMENDEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Le président demande à Mme Catherine Marchand, directrice-adjointe - aménagement - du Service de la planification du territoire, de présenter ce dossier.

Cette dernière explique que, par résolution datée du 3 août 1992, le Conseil de la ville de Kirkland a demandé à la Communauté urbaine de Montréal d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement afin de lui permettre de réaliser divers projets sur son territoire.

Avant de procéder à la présentation des modifications requises par la ville de Kirkland, Mme Marchand rappelle la procédure imposée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les cas de demandes de modification au schéma d'aménagement.

D'abord, le 19 août 1992, le Conseil de la Communauté adoptait le projet de règlement numéro 89-31 traduisant les modifications demandées par la ville de Kirkland, de même qu'un document prévoyant les modifications qui devront être apportées aux plans et règlements d'urbanisme, au niveau local, si ce projet est adopté.

Par la même occasion, le Conseil de la Communauté a mandaté la Commission de l'aménagement pour mener les consultations nécessaires sur ce projet de modification.

Le but de cette partie de la séance est donc de recevoir les commentaires des intervenants sur ce projet. Suite à cette audition, la Commission fera part des représentations reçues au Conseil et formulera ses recommandations.

Le Conseil de la Communauté verra, par la suite, à adopter le projet de règlement tel que déposé initialement ou à y apporter des modifications en fonction des représentations reçues.

Lorsque le règlement de la Communauté sera en vigueur, la ville de Kirkland, seule municipalité concernée par ces modifications, devra apporter les amendements nécessaires à son plan d'urbanisme et à sa réglementation.

Mme Marchand explique ensuite la modification demandée par la ville de Kirkland et qui vise à créer, de part et d'autre du corridor de l'autoroute 440, une nouvelle aire d'affectation "Commerce" à même les aires d'affectation "Industrie I" et "Habitation", et à établir les coefficients d'occupation du sol de cette nouvelle aire.

À la suite de cette présentation, le président demande aux personnes présentes si elles ont des questions, remarques ou commentaires à formuler à l'égard de ce projet.

Il n'y a aucun commentaire de la part du public ni des membres de la Commission.

Sur une proposition du conseiller Hubert Simard,
Appuyée par le maire Richard Quirion, il est donc

RÉSOLU

de recommander au Conseil de procéder à l'adoption du règlement numéro 89-31 tel que déposé initialement lors de l'assemblée du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal du 19 août 1992.

LE POINT SUR LES ACQUISITIONS

Le président de la Commission, Hubert Simard, effectue un retour sur le dossier des acquisitions.

Il rappelle que près de 100 millions de dollars ont été dépensés à ce jour pour l'acquisition d'espaces verts par la Communauté qui d'ailleurs s'est vue décerner le prix de l'Ordre des Architectes Thomas-Baillargé pour ses réalisations en ce domaine.

Le programme d'acquisitions établi par le Conseil de la Communauté en 1990 et visant à consacrer une enveloppe de 200 millions pour l'acquisition d'espaces verts a permis de procéder de façon accélérée dans le dossier et de saisir des opportunités.

Cependant, la conjoncture économique actuelle devenant de plus en plus lourde à porter tant pour les intervenants que la population, il semble légitime de penser à étaler les dépenses dans le temps et ainsi donner un répit aux payeurs de taxes du territoire de la Communauté.

A cet effet, la Commission de l'aménagement a étudié depuis quelques mois chacun des dossiers d'acquisitions prévues et tenté d'établir des priorités selon leur état d'avancement, (simple projet, réserve, procédure d'expropriation). M. Simard indique que, malheureusement, les membres de la Commission n'ont pu s'entendre sur l'orientation à donner à ce dossier soit: moratoire complet pour trois ans sur toute nouvelle acquisition ou étalement des acquisitions dans le temps accompagné d'un désistement dans certains dossiers.

M. Simard précise que l'impact de l'une ou l'autre des options sur le service de la dette est similaire dans les deux cas et représente environ 13 millions de dollars d'ici 1996. Le débat en est donc un de principe sur la survie du programme et non sur des données budgétaires.

Dans une tentative ultime de rallier l'ensemble des membres de la Commission, M. Simard propose donc que la Commission recommande au Conseil un moratoire de 3 ans sur l'établissement de parc. Cependant pour des motifs exceptionnels (par exemple: espace stratégique menacé ou opportunité exceptionnelle) un projet d'acquisition pourrait être présenté au Conseil. Le conseiller Giovanni De Michele seconde cette proposition.

Le vice-président de la Commission, Richard Quirion prend à son tour la parole.

Il rappelle la conjoncture économique difficile, la rareté de fonds publics pour les municipalités et les contraintes de plus en plus lourdes imposées aux citoyens.

Par ailleurs, après examen des différents dossiers et compte tenu des investissements majeurs consentis par la Communauté à l'acquisition d'espaces verts, un moratoire sur leurs acquisitions semble nécessaire à cette étape-ci afin d'avoir l'opportunité de réfléchir sur l'ensemble du dossier.

C'est pourquoi, M. Quirion formule, avec l'appui de l'ensemble des maires de la banlieue de Montréal, une proposition à l'effet de recommander au Conseil de décréter un moratoire complet de 3 ans sur toutes acquisitions impliquant qu'aucune acquisition nouvelle n'aura lieu, qu'un désistement des procédures d'expropriation et un abandon des réserves en cours seront enregistrés. La mairesse Vera Danyluk seconde cette proposition.

Avant de procéder à un vote sur chacune de ces propositions, les membres de la Commission entendent les représentations des personnes présentes. La liste des personnes ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention se trouvent à l'annexe "A" jointe au procès-verbal.

A la suite de ces représentations, les membres de la Commission formulent aussi leurs commentaires.

Essentiellement, Messieurs Simard, Charbonneau et De Michele croient que, malgré une conjoncture économique difficile, le programme d'acquisition des espaces verts doit être préservé et que d'autres moyens de contrôle des dépenses sont disponibles. L'imposition d'un moratoire complet signifierait la fin du programme mis de l'avant en 1990, puisqu'il sera alors impossible, sur 3 ans, de freiner le développement de ces espaces et que leurs prix augmenteront assurément, ce qui les rendra hors d'atteinte pour la Communauté. Il faut donc se munir d'une clause permettant d'analyser les situations exceptionnelles qui pourraient se présenter.

Pour leur part, Mme Danyluk et M. Quirion rappellent que la Communauté a déjà joué un rôle de premier ordre dans ce dossier et qu'un temps de réflexion sur les dépenses est nécessaire, non seulement en ce qui concerne les activités dont la Commission de l'aménagement a la gouverne, mais pour l'ensemble des activités de la Communauté.

Par ailleurs, si l'imposition d'un moratoire total signifie que la Communauté n'acquerra plus d'espaces à des fins de parcs pour 3 ans, cela n'entraîne pas nécessairement la fermeture de ce dossier. Trois moyens demeurent à cet effet, soit: l'intervention des municipalités via leur réglementation d'urbanisme afin de protéger de tels espaces, les activités de la Société de verdissement qui effectuera un travail considérable pour reverdir l'île et, finalement, l'intervention possible du gouvernement québécois dans la protection du réseau vert.

À la suite de ces discussions, les membres de la Commission votent sur les propositions formulées.

La proposition visant à recommander au Conseil un moratoire de 3 ans sur les acquisitions aux fins d'espaces verts avec possibilité cependant de considérer les cas exceptionnels qui pourraient se présenter est rejetée par la majorité des membres.

Par la suite,

Sur une proposition du maire Richard Quirion,
Appuyée par la mairesse Vera Danyluk, il est

RÉSOLU

de recommander au Conseil l'imposition d'un moratoire de trois ans sur l'acquisition d'espaces verts aux fins de l'établissement de parcs régionaux sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Messieurs Hubert Simard, Jacques Charbonneau et Giovanni De Michele inscrivent leur dissidence à l'égard de cette recommandation.

La séance est levée à 22h10.

Hubert Simard

Hubert Simard
Président de la Commission

Marie-Michèle Daigneault

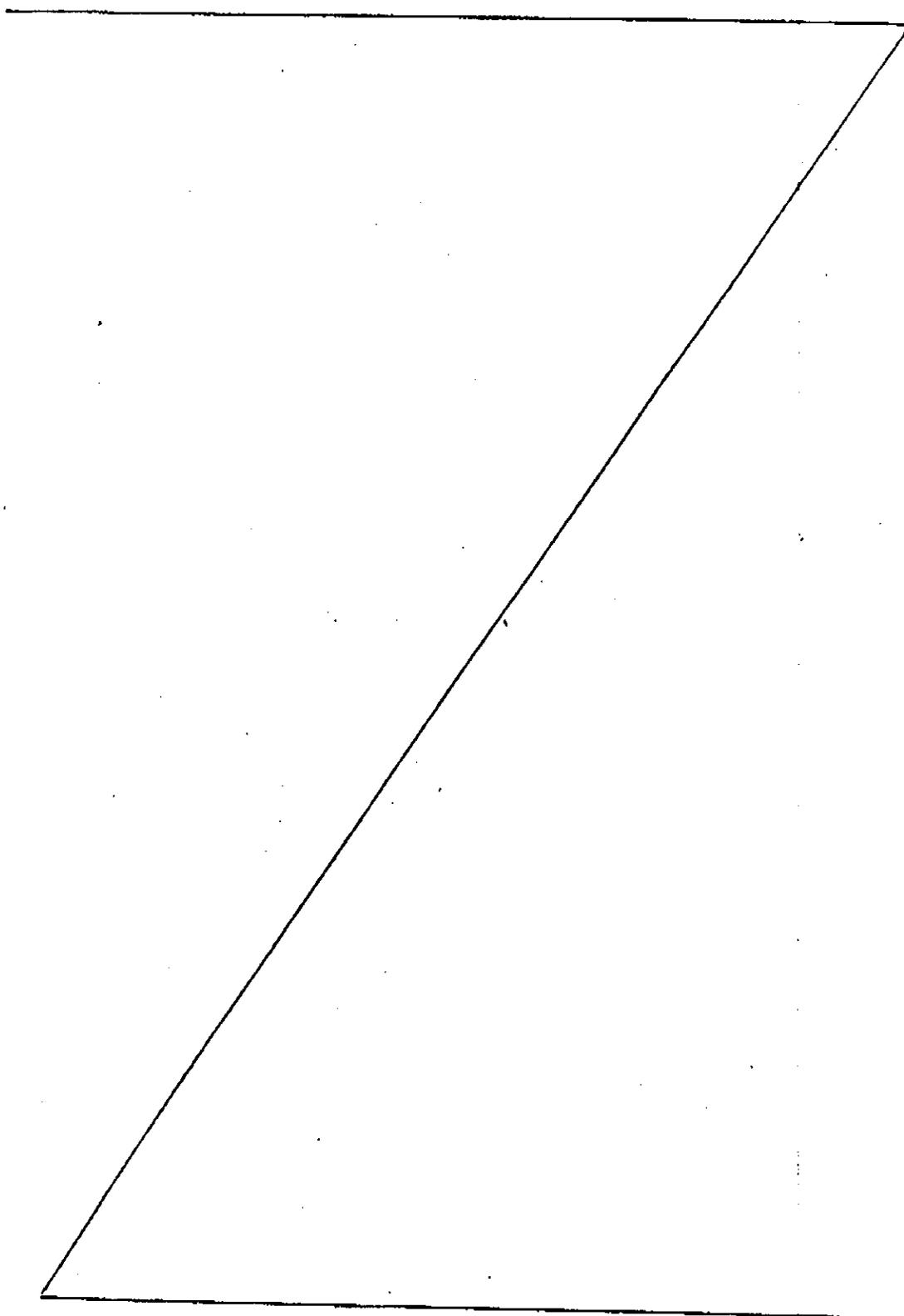
Marie-Michèle Daigneault
Coordonnatrice adjointe
aux Commissions

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
SÉANCE PUBLIQUE DU 8 OCTOBRE 1992
PÉRIODE DE QUESTIONS

<u>NOM</u>	<u>SUJET</u>
M. Al Hayek Coalition verte	- Gains réels obtenus par l'imposition d'un moratoire
M. Conrad Chiasson Citoyen	- Étalement urbain à la suite du moratoire
M. Robert Isabelle Citoyen	- Moyens autres d'améliorer le contrôle des dépenses de la Communauté que par l'imposition d'un moratoire
M. Isaac Judah Citoyen	- Étalement urbain à la suite de l'imposition du moratoire et effets sur le climat
Mme Linda Trickey Les Amis de la forêt de Ste-Anne	- Sort du Bois no 3 dans le cas d'un moratoire et mise en péril de l'ensemble du programme sur les espaces verts à la suite d'une telle décision
M. Gabriel Reinhold Conseiller Ste-Anne-de Bellevue	- Questionnement sur le processus démocratique
M. Doug Smith Conseiller à Beaconsfield	- Protection du Bois no 3 et questionnement sur le processus démocratique
M. Lyle Cruickshank Conseiller à Beaconsfield	- Protection du Boisé d'Angelwood et d'une bande de terrain de 10 hectares assurant un lien vert à Beaconsfield
Mme Claire Leroux Loisirs-ville	- Processus décisionnel du Conseil de Beaconsfield dans le dossier des acquisitions
Mme Diane Fauteux Protection environnement- Pierrefonds	- Critique des coupures dans le dossier des espaces verts
Mme Sylvia Oljemark Coalition verte	- Questionnement de l'idée d'un moratoire sur l'acquisition d'espaces verts et de ses motifs alors que ce programme est reconnu de tous
	- Le moratoire est-il le véhicule idéal pour répondre aux difficultés économiques actuelles et contrôler les dépenses?
	- Pertes irrémédiables à la suite d'un moratoire et, en conséquence, fin du programme sur les espaces verts

PÉRIODE DE QUESTIONS (suite)

<u>NOM</u>	<u>SUJET</u>
M. Stuart Hill Coalition verte	- Reconsidération de la proposition d'un moratoire
M. Luther Allen Citoyen	- Sort du Boisé d'Outremont à la suite d'un moratoire
M. André Poisson Citoyen	- Précisions quant au libellé des deux propositions en jeu





EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil tenue le 21 octobre 1992.

4683

L'article 38 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en considération le rapport suivant du comité exécutif:

"92-1032

DE DEPOSER AU CONSEIL, conformément aux dispositions de l'article 82.12 de la Loi sur la Communauté, le rapport suivant de la Commission de l'aménagement:

"Compte tenu de la conjoncture économique actuelle;

Compte tenu que des investissements de plus de 100 millions de dollars ont été consentis jusqu'à présent aux fins de l'acquisition d'espaces verts visant la création de parcs régionaux;

A sa séance publique du 8 octobre 1992, la Commission de l'aménagement

RECOMMANDE AU CONSEIL

l'adoption d'un moratoire de trois ans sur l'acquisition d'espaces verts aux fins d'établissement de parcs régionaux sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.
(Messieurs Hubert Simard, Jacques Charbonneau et Giovanni De Michele inscrivent leur dissidence).

Montréal, le 15 octobre 1992."

Proposé par M. Hubert Simard, président de la Commission de l'aménagement

Appuyé par M. Peter B. Yeomans, maire de la cité de Dorval, il est

RESOLU

d'adopter le rapport de la Commission de l'aménagement.

Cette motion est mise aux voix et le Conseil se partage comme suit:

POUR Irving L. Adessky, Alain André, Nick Auf Der Maur, Ovide Baciù, André Berthelet, Joseph Biello, Martine Blanc, Nicole Boudreau, Yvon Boyer, Richard Brunelle, Vittorio Capparelli, André Cardinal, Jacques Cardinal, Réal Charest, Léa Cousineau, Ovila Crevier, Micheline Daigle, Vera Danyluk, Thérèse Daviau, Jacques Denis, Guy Dicaire, Nunzio Discepola, Jean Doré, Jean Durivage, Nicole Caron Gagnon, John Gardiner, Michel Hamelin, Edward Janiszewski, Malcom C. Knox, Yvon Labrosse, Serge Lajeunesse, Bernard Lang, Sylvie Lanthier, André Lavallée, Michel Leduc, Gérard Legault, Michel Lemay, Sharon Leslie, Abe Limonchik, René Martin, Nicole Milhomme, Anne Myles, Marcel Morin, Anne Myles, Robert Perreault, Jean Pomminville, Yves Ryan, Hubert Simard, John Simms, Peter B. Yeomans, Saulie Zajdel, Frank Zampino

CONTRE Michel Benoit, Jacqueline Bordeleau, Jacques Charbonneau, Giovanni De Michele, Ghislaine Boisvert, Marvin Rotrand, Samuel Boskey.

.../2

Rés. 4683 (suite)

	Montréal	Autres municipalités	Président du comité exécutif
Voix admissibles des membres présents	700	549	1
Voix requises pour adoption ($\frac{1}{2}$)	350	275	
Voix données en faveur	560	549	1

La motion ayant recueilli la double majorité, elle est adoptée, et il est

RESOLU

en conséquence.

(certifié)

F. Rainard
Secrétaire adjointe

Sec. et dossier
Plan.
Commissions permanentes
Services juridiques
Gestion immobilière
Eval.